

Exemple de courrier type concernant les substances extrêmement préoccupantes dans les articles

L'article 33 du règlement REACH, impose que : « *tout fournisseur d'un article contenant une substance extrêmement préoccupante (critères définis à l'article 57) ou « SVHC » (Substance of Very High Concern) à une concentration supérieure à 0,1% (w/w), fournit au destinataire de l'article des informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance* ».

Dans ce modèle, le fournisseur informe de l'**absence de ces substances extrêmement préoccupantes**, bien que cette information ne soit pas une obligation réglementaire.

- *Les fournisseurs peuvent le compléter et l'envoyer à leurs clients.*
- *Les clients peuvent l'envoyer à leurs fournisseurs pour que ces derniers s'engagent par écrit.*

Information à la clientèle sur le règlement REACH

Je soussigné(e), (nom du Responsable), (fonction), dans la Société (nom de la Société), déclare que les articles suivants :

-
-
-
-
-, ainsi que leurs emballages

vendus à la Société au cours de l'année civile en cours, ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes au sens du Règlement REACH (inscrites sur la liste candidate de l'ECHA, liste du..././...), à une concentration supérieure à 0,1 % en rapport masse/masse.

On entend par substance extrêmement préoccupante, une substance classée cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B, ou une substance persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, ou une substance suscitant un niveau de préoccupation équivalent et inscrite sur la liste candidate.

Date :

Signature